



Rapport du Bureau du Conseil général au Conseil général concernant la création d'une commission mobilité et stationnement et deux modifications du Règlement général relatives aux commissions

(Du 19 août 2015)

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

1. Introduction

La stratégie envisagée par le Conseil communal en matière de mobilité, objet des actions recensées dans son programme politique 2014 – 2017, nécessite le renforcement des outils à la disposition de l'ensemble des Autorités. C'est dans un esprit de partenariat qu'il a aussi souhaité associer le Conseil général au développement de sa vision dans ce domaine sur le territoire communal.

2. Aspects relatifs à la mobilité : Position du Bureau

Consulté, le Bureau du Conseil général, attentif au caractère crucial d'une politique concertée en matière de mobilité, recoupant autant des questions techniques, économiques, sociales ou environnementales, est entré en matière. La demande nous est apparue comme fondée et bien motivée.

Soucieux cependant de ne pas charger les membres du Conseil général plus que nécessaire en créant une nouvelle Commission, le Bureau propose d'entente avec les Directions concernées de refondre la « Commission spéciale de la 3^{ème} étape du plan de stationnement » en une nouvelle Commission de « mobilité et stationnement ». La Présidence de cette Commission s'est déclarée favorable à la création de cette nouvelle dénomination.

Il est dès lors nécessaire de procéder par arrêté en modifiant l'article 120 du Règlement général de la commune de Neuchâtel du 22 novembre 2010.

3. Adaptation réglementaire

Dans son rapport 12-201 du 21 mars 2012, la Commission spéciale politique immobilière et du logement proposait au Conseil général de pérenniser la Commission spéciale en une Commission de la politique immobilière et du logement, dès le début de la législature suivante. Lors de la séance du Conseil général du 7 mai 2012, tous les groupes se sont montrés favorables à cette proposition. Le Bureau saisit dès lors l'opportunité du présent rapport pour instituer formellement la Commission de politique immobilière et du logement.

Corollairement, il convient d'adjoindre au Règlement général des nouveaux articles 136bis et 136ter définissant les missions et la composition de ces deux nouvelles commissions permanentes.

Le Bureau propose en outre de corriger au passage une coquille à la lettre « f » de l'article 120 du Règlement général.

4. Conclusion

En application de l'article 116 du Règlement général de la Commune, du 22 novembre 2010, « le Conseil communal doit être représenté aux séances de toutes les commissions ». Il prendra les dispositions nécessaires à cet effet en fonction des sujets et des objets soumis à l'examen de la commission. Nous vous invitons ainsi Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général à adopter l'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 19 août 2015.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat

Projet



Arrêté
modifiant les articles 120 & 136 du Règlement général de
la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 et y
adjoignant les nouveaux articles 136bis et 136ter
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de son Bureau,

Vu le Rapport du Bureau à l'attention du Conseil général concernant la création d'une Commission Mobilité et Stationnement,

a r r ê t e :

Article premier.- Les articles 120 et 136 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit.

Enumération

Art. 120.- Le Conseil général nomme :
¹ Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) la commission du plan d'alignement ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission du plan d'aménagement communal ;
- f) **la commission spéciale des énergies ;**
- g) **la commission de politique immobilière et du logement ;**
- h) **la commission de mobilité et stationnement.**

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

² Autres instances

- a) ses délégué-e-s au sein du Conseil d'établissement scolaire ;

- b) les représentant-e-s de la Ville au conseil intercommunal de l'**éoren**, autorité à laquelle il propose en outre ses candidat-e-s à la nomination au comité scolaire.
- c) les représentant-e-s de la Ville au conseil intercommunal des syndicats intercommunaux et au sein de fondations et autres institutions.

Commission
spéciale des
énergies

Art. 136.- ¹ La commission **spéciale** des énergies est composée de neuf membres.
² Elle examine et préavise les projets liés à la politique énergétique de la commune.

Art. 2.- Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 136bis et 136ter comme suit.

Commission de
politique
immobilière et
du logement

Art. 136bis.- ¹ La commission de politique immobilière et du logement est composée de 7 membres.
² Elle examine et préavise les projets liés à la politique immobilière et du logement de la Commune.

Commission de
mobilité et
stationnement

Art. 136ter.- ¹ La commission de mobilité et stationnement est composée de 9 membres.
² Elle examine et préavise les projets liés à la politique de mobilité et de stationnement de la Commune.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption.
Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Grétilat